

Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

DANS CE NUMERO :

La Vie de notre Association

Décès de M. Jean-Marie BELLIARD,
1^{er} Vice-président de l'AMHR
de 1995 à 2018

108^{ème} Congrès des Maires et des
Présidents d'intercommunalité de France

Formations ouvertes à l'inscription

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

Les pôles d'appui à la scolarisation

Rénovation énergétique :
les bons réflexes avant de s'engager

Cybertour : les élus face à une crise
Cyber

Page 3

Feux de forêts : fonds de soutien aux
communes sinistrées

Fichier domiciliaire : enquête en cours
auprès des communes

Autorisation d'absence pour
commémorations, fêtes et journées
nationales

Page 4



Directeur de la publication : Fabian JORDAN

N° 275 Août 2026

Le Petit Gibus fait sa rentrée !



L'AMHR est partenaire depuis 2017 du « **Petit Gibus** », un outil d'éducation à la vie civique et sociale dont les thématiques variées s'appuient sur l'action communale et intercommunale.

Le choix des thématiques est réalisé chaque année en lien avec les associations départementales des maires. Il aborde des sujets variés comme la citoyenneté, la démocratie, l'environnement, la santé, le sport, la culture... invitant ainsi les enfants à développer un comportement responsable dans leur rôle de citoyens.

Le magazine est distribué dans les écoles aux enfants des classes élémentaires du cycle 3 (CM1/CM2) et constitue un outil pédagogique original pour les enseignants, élus et parents. Il peut également être mis à disposition dans les bibliothèques ou servir de support d'animation pour le conseil des jeunes par exemple.

Les trois thèmes retenus pour l'année scolaire 2026-2027 sont :

- A table, avec Petit Gibus ! Bien manger, c'est la santé (novembre 2026)
- Les médias. Dans les coulisses de l'information (février 2027)
- Mission secours ! Réagir vite et bien (mai 2027)

L'édition mutualisée (16 pages communes + 4 pages locales) est proposée au prix de 1,60 € TTC l'exemplaire, soit 4,80 € TTC par enfant pour les trois éditions de l'année scolaire. Les magazines sont livrés en mairie ou à l'école.

Près de 100 communes haut-rhinoises adhèrent au magazine avec un retour de satisfaction très bon.

Le bulletin d'abonnement est à renvoyer au plus tard le 15 octobre pour bénéficier des trois magazines de l'année scolaire.

Possibilité de commander d'anciens exemplaires (dans la limite du stock disponible). En savoir plus : www.petitgibus.com

Le Bulletin d'abonnement est en ligne sur le site de notre Association : www.amhr.fr

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations.

La Vie de notre Association

Décès de Jean-Marie BELLIARD, 1^{er} Vice-président de l'AMHR de 1995 à 2018



C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris le décès de M. Jean-Marie BELLIARD, maire honoraire de Sierentz, survenu le 26 juillet à l'âge de 84 ans.

Très investi au sein de l'Association des Maires du Haut-Rhin, dont il fut premier vice-président de 1995 à 2018, il a mis son expertise, son sens du dialogue et sa force de conviction au service des communes et de leurs élus. Il s'est impliqué avec détermination dans de nombreux dossiers et s'est imposé comme un fervent défenseur des collectivités territoriales, attaché à faire entendre la voix des maires et à promouvoir le rôle essentiel des communes.

Maire de Sierentz de 1979 à 2020, président de la communauté de communes du Pays de Sierentz jusqu'en 2017, conseiller régional de 2004 à 2015, premier vice-président puis président du Syndicat d'électricité et de gaz de 2017 à 2020 (aujourd'hui Territoire d'Énergie Alsace), il a exercé chacune de ses responsabilités avec compétence, conviction et une remarquable capacité à fédérer.

Nous adressons nos pensées les plus émues à sa famille et à ses proches.

108^{ème} Congrès des Maires et des présidents d'intercommunalité de France



Du 24 au 26 novembre 2026, les Maires et Présidents d'intercommunalité de France se retrouveront à Paris, Porte de Versailles, à l'occasion du 108^e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, placé cette année sous le thème :

« Regagnons nos libertés » !

Organisé quelques mois après le renouvellement des conseils municipaux et intercommunaux, ce Congrès accordera une place particulière aux nouveaux élus et aux nouvelles équipes, afin de les accompagner dans la prise en main de leur mandat.

De nombreux formats courts et pratiques permettront d'aborder les sujets qui rythment le quotidien des communes et intercommunalités : fonctionnement du conseil municipal, pouvoirs de police du maire, rôle des CCAS, organisation des services publics, finances locales, ressources humaines... Des débats, forums et rencontres seront également consacrés aux grands enjeux auxquels les territoires sont confrontés : gestion de l'eau, adaptation au changement climatique, transition écologique, finances et avenir des services publics locaux, notamment.

Le programme détaillé est d'ores et déjà disponible sur le site de l'AMF : www.amf.asso.fr

Comme chaque année, une délégation d'élus du Haut-Rhin se rendra à Paris pour participer à ce grand rendez-vous de la vie municipale et intercommunale porter collectivement la voix des communes et des intercommunalités.

Formations AMHR ouvertes à l'inscription

Plusieurs formations sont proposées par notre Association et ouvertes aux inscriptions :

Septembre :

9 septembre : **Débuter sereinement avec l'intelligence artificielle**

16 septembre : **Savoir dire NON !**

18 septembre : **Les fondamentaux de la gestion de crise- plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde**

30 septembre : **Comprendre l'Intercommunalité**

Octobre :

7 octobre : **Prise de parole en public** – niveau 2 – gagner en aisance verbale

9 octobre : **Les fondamentaux de la commande publique**

15 octobre : **La qualité d'Officier de Police Judiciaire du maire et des adjoints**

Novembre :

13 novembre : **Responsabilités des communes et des élus locaux**

Faites valoir vos droits à la formation et téléchargez dès maintenant le catalogue à partir du lien : www.amfr.fr ou directement sur le site de l'AMHR / Onglets « Formations ».

Pour toute demande d'aide à l'inscription Tél : 03 89 41 75 96



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

LES PÔLES D'APPUI À LA SCOLARISATION : UN NOUVEAU SERVICE DE PROXIMITÉ AU BÉNÉFICE DES ÉLÈVES, DES FAMILLES ET DES ÉQUIPES ÉDUCATIVES

Depuis la rentrée de septembre 2025, 17 Pôles d'Appui à la Scolarisation (PAS) ont été déployés dans le Haut-Rhin. Mesure phare de la Conférence nationale du handicap du printemps 2024 pour l'éducation, ce dispositif conjugue les forces de l'Éducation nationale et du secteur médico-social, afin d'apporter un soutien de proximité aux familles et aux équipes pédagogiques confrontées à des difficultés d'apprentissage chez un élève.

La mission des PAS est d'analyser les besoins de l'élève et de proposer des réponses adaptées à mettre en œuvre rapidement, sans forcément recourir à une demande de reconnaissance de handicap.

Il peut s'agir, par exemple, d'aménagements pédagogiques, de matériel facilitant l'apprentissage ou encore d'un appui ponctuel par un professionnel spécialisé de l'Éducation nationale ou du secteur médico-social.

Ce nouveau service vient compléter les dispositifs existants, en apportant une expertise supplémentaire et en facilitant la coordination des interventions éducatives et médico-sociales déjà existantes.

Concrètement, un PAS est implanté dans une école, un collège ou un lycée. Chaque pôle couvre un secteur d'environ 5000 élèves, issus des établissements publics et privés sous contrat du premier et du second degré.

Le PAS s'appuie sur un binôme permanent :

- un enseignant coordonnateur spécialement formé ;
- un éducateur rattaché à un établissement médico-social.

Une équipe pluridisciplinaire mutualisée (psychologue, ergothérapeute, assistante sociale, etc.) peut intervenir en appui pour les situations les plus complexes. Chaque PAS bénéficie également de l'expertise d'un AESH référent pour les questions relatives à l'accompagnement humain.

À ce jour, le nord, l'ouest et le sud du département sont couverts. À la rentrée 2026, 12 nouveaux PAS viendront compléter le déploiement, permettant une couverture homogène de l'ensemble du territoire.

À terme, ce seront plus de 70 professionnels qui contribueront à la réussite scolaire de tous les élèves, quelles que soient leurs difficultés.

Nul doute que les familles et les équipes pédagogiques s'empareront rapidement de ce nouveau service, pour mieux comprendre comment aider les élèves qui en ont besoin.

Pour plus d'informations, consulter le site du service de l'école inclusive : <https://circ-ien-colmar-ash.site.ac-strasbourg.fr/>

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : LES BONS RÉFLEXES AVANT DE S'ENGAGER

La rénovation énergétique des logements peut permettre d'améliorer le confort et de réduire les consommations d'énergie. Pour autant, certains particuliers peuvent être confrontés à des pratiques commerciales trompeuses ou abusives.

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) - service Concurrence, consommation et répression des fraudes (CCRF) rappelle les principaux réflexes à adopter.

Avant tout projet : s'informer et comparer

- Prenez le temps de vous renseigner sur les travaux adaptés à votre logement et sur les aides auxquelles vous pouvez prétendre. Les conseillers France Rénov' proposent un accompagnement gratuit : france-renov.gouv.fr – 0 808 800 700.
- Depuis le 11 août 2026, le démarchage téléphonique est interdit par principe, quel que soit le secteur d'activité. Une entreprise ne peut vous contacter pour vous proposer une offre commerciale que si vous avez donné au préalable un consentement libre, éclairé et explicite, ou si l'appel concerne un contrat que vous avez déjà conclu avec elle.
- Méfiez-vous des entreprises se présentant comme mandatées par un organisme public, une collectivité ou un fournisseur d'énergie.
- Comparez plusieurs devis et vérifiez le coût réel des travaux ainsi que les aides annoncées.
- Vérifiez les qualifications et labels revendiqués, notamment la qualification RGE lorsque celle-ci est requise.
- Ne signez pas dans la précipitation : lisez attentivement les documents contractuels et assurez-vous de bien comprendre les engagements pris.

En cas de démarchage téléphonique ne respectant pas ces règles ou de pratique commerciale abusive, vous pouvez effectuer un signalement sur SignalConso, la plateforme de la DGCCRF.

En savoir plus : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/les-fiches-pratiques/conseils-pour-reussir-la-renovation-energetique-de-son-logement>

Contactez la CCRF :

- Consommateur : <https://signal.conso.gouv.fr/fr>
- Élu : ddetspp@haut-rhin.gouv.fr

CYBERTOUR : LES ÉLUS FACE À UNE CRISE CYBER

Les matinées des 14 et 16 octobre 2026, la Gendarmerie du Haut-Rhin s'associera à l'Association des Maires du Haut-Rhin pour proposer aux élus du département une nouvelle action de sensibilisation baptisée « CyberTour ».

Spécifiquement conçu pour les élus, cet événement repose sur un serious game immersif plaçant les participants dans la peau d'une équipe décisionnelle confrontée à une crise cyber.

Attaques successives, informations parfois incomplètes, contraintes budgétaires, continuité des services, communication de crise : les maires et élus devront collectivement faire des choix stratégiques et en mesurer immédiatement les conséquences.

L'objectif n'est pas de transformer les participants en experts techniques, mais de leur permettre de mieux comprendre leur rôle dans la gouvernance du risque cyber, d'acquiescer les bons réflexes et de mieux anticiper une crise susceptible d'affecter leur collectivité et les services rendus à la population.



Les conseils du référent cybersécurité

Quelques réflexes simples permettent de réduire fortement le risque cyber : utiliser des mots de passe robustes et différents pour chaque service, activer, lorsque cela est possible, l'authentification multifactorielle, maintenir les équipements et logiciels à jour, réaliser des sauvegardes régulières des données importantes et rester particulièrement vigilant face aux courriels, liens et sollicitations inhabituelles.

En cas d'incident ou de doute, il est également essentiel de réagir rapidement, de ne pas rester isolé et de savoir vers quels interlocuteurs se tourner.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de la Gendarmerie du Haut-Rhin de proposer une prévention cyber concrète, accessible et adaptée aux réalités des collectivités territoriales.

Feux de forêts : fonds de soutien aux communes sinistrées

Face aux incendies exceptionnels qui frappent plusieurs départements, l'Association des Maires de France invite les communes et les intercommunalités à se mobiliser. Deux dispositifs complémentaires ont été mis en place afin de soutenir, à la fois, les populations sinistrées et les collectivités durement touchées.

* Une solidarité immédiate pour les populations

Les incendies ont causé des dégâts considérables. Pour répondre rapidement aux besoins les plus urgents, l'AMF s'associe à la Protection Civile afin de mettre en place de multiples dispositifs de soutien. Elle organise ainsi l'accompagnement des populations, l'hébergement d'urgence et l'acheminement des moyens matériels nécessaires. Les collectivités qui le souhaitent peuvent contribuer à cet élan de solidarité par une participation financière.

* Un fonds de soutien AMF dédié aux communes sinistrées

Les dons seront alloués aux communes touchées pour permettre la continuité de leur fonctionnement, la remise en état de leurs équipements et leur mission d'assistance aux populations. Les aides seront attribuées de manière transparente, en lien avec les associations départementales de maires. Ce fonds d'urgence au service des communes sinistrées a vocation à être pérennisé.

L'AMF met à disposition un modèle de délibération pour chacun des deux dispositifs :

- **Protection civile :** <https://www.amf.asso.fr/documents-incendies-lamf-lance-la-mobilisation-generale-maires-pour-soutenir-les-communes-sinistrees/43280>
- **Fonds de soutien AMF :** <https://www.amf.asso.fr/documents-incendies-lamf-ouvre-un-fonds-soutien-direct-aux-communes-sinistrees/43284>

Fichier domiciliaire : enquête en cours auprès des communes

L'obligation de déclarer son domicile et tout changement de domicile auprès de l'autorité de police communale constitue, en France, une spécificité du droit local applicable en Alsace-Moselle. Les décrets du 25 novembre 1919 ayant introduit la législation pénale française en Alsace-Moselle ont toutefois abrogé les sanctions pénales prévues par le droit local en cas de méconnaissance de cette obligation. L'absence de sanction a progressivement réduit la portée et l'efficacité du fichier domiciliaire.

Parallèlement, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et l'évolution des modalités de recensement de la population par l'INSEE peuvent rendre plus difficile, pour les communes, la connaissance précise et actualisée de leur population. Plusieurs initiatives parlementaires ont proposé d'introduire en droit français une obligation de déclaration domiciliaire. Une telle évolution doit toutefois être conciliée avec plusieurs exigences juridiques, notamment le respect du principe à valeur constitutionnelle de la liberté d'aller et venir ainsi que les règles relatives à la protection et au traitement des données à caractère personnel.

Dans ce contexte et en lien avec l'Institut du Droit Local, une enquête est menée auprès des communes d'Alsace-Moselle afin de disposer d'un état des lieux précis de l'utilisation actuelle du fichier domiciliaire et des besoins des communes.

Les résultats de cette enquête feront l'objet d'une restitution et pourront alimenter les réflexions sur les évolutions susceptibles d'être envisagées afin de rendre le dispositif plus efficace, plus fiable et mieux adapté aux besoins actuels des communes et de leurs services.

Le lien permettant de participer à l'enquête a été envoyé dans les communes.

Autorisation d'absence pour commémorations, fêtes et journées nationales

La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local a élargi les autorisations d'absence dont peuvent bénéficier les élus locaux exerçant une activité salariée.

L'article [L. 2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales](#) prévoit désormais que l'employeur est tenu de laisser au salarié membre d'un conseil municipal le temps nécessaire pour se rendre et participer aux commémorations, fêtes et journées nationales. Le [décret du 18 août 2026](#) fixe la liste des commémorations, fêtes et journées nationales concernées.

Le [décret du 17 août 2026](#) prend en compte les conséquences de cette évolution en adaptant les dispositions relatives à la compensation des pertes de revenus résultant de ces absences ainsi qu'à la prise en charge des frais de garde. Il étend également le bénéfice de ces dispositions aux élus des EPCI.

Ces nouvelles dispositions permettent ainsi aux élus locaux salariés de disposer des autorisations d'absence nécessaires à l'exercice de leur mandat lors de ces manifestations officielles, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.